

09 MAI 2016

DELIBERATION 2016-05

SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Délégation de pouvoirs au Bureau

Le deux mai deux mille seize, à Lille, le comité syndical du « Syndicat mixte ouvert Nord-Pas de Calais numérique », s'est réuni dans les locaux du Conseil régional sur convocation en date du vingt-six avril deux mille seize, sous la présidence de monsieur Christophe Coulon.

Présents : 17 (Mmes Vanpeene, Messéanne-Grobelny, Létard, et MM. Gosset, Hiraux, Kanner, Monnet, Delannoy, Dissaux, Duvergé, Prudhomme, Bertin, Castiglione, Coulon, Delbé, Figoureux, Leca)

Excusé : 1 (M. Philippe)

Absent : 0

Pouvoirs : 3 (M. Delbar à Mme Létard, M. Rapeneau à M. Coulon, M. Kanner à Mme Messéanne-Grobelny)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat mixte,

Vu les statuts du Syndicat mixte,

Considérant qu'aux termes de l'article 6-2 des statuts, il appartient au comité syndical de définir les pouvoirs qu'il délègue au Bureau,

Considérant qu'il est nécessaire pour un bon fonctionnement du Syndicat, de procéder à une délégation des pouvoirs du comité syndical au Bureau,

Considérant que dans ces conditions, il est proposé au comité syndical de consentir au Bureau l'examen des demandes d'association au Syndicat mixte émanant des EPCI, collectivités ou établissements publics ou privés ayant un intérêt avec l'objet du Syndicat,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

A seul exemplaire

09 MAI 2016

DECIDE

- de donner délégation au Bureau, pour la durée du mandat à l'effet
- de prendre toutes les décisions relatives aux demandes d'association effectuées auprès du Président du Syndicat mixte

Le comité syndical sera tenu informé de toute nouvelle demande d'association et de la décision qui aura été prise.

Adopté par :

- Voix pour : 17
- Voix contre : 0
- Abstention : 2
- Nombre d'élus participant au vote : 19

Pour extrait conforme :

Le Président du Syndicat mixte, monsieur Christophe COULON



Transmis au contrôle de légalité le :

09 MAI 2016